

SÉPARATION INVOLONTAIRE

Qu'arrive-t-il si je me marie ou si je me sépare de mon conjoint ?
Si vous vous mariez ou que vous vous séparez, ou si votre époux ou conjoint de fait décède alors que vous recevez le Supplément de revenu garanti de la pension de vieillesse, vous devez prévenir le Gouvernement fédéral parce que cela pourrait avoir un effet sur vos prestations.
Si vous et votre époux ou conjoint de fait êtes séparés pour des raisons indépendantes de votre volonté (par exemple, si l'un de vous doit demeurer dans un hôpital ou dans une maison de soins prolongés), vous pouvez chacun être considéré comme une personne seule si cela vous permet d'obtenir un paiement mensuel plus élevé.
Que dois-je faire pour recevoir le Supplément de revenu garanti ?
Vous devez présenter une demande pour recevoir le Supplément de revenu garanti (SRG). Contactez le Gouvernement fédéral au 1 800 277-9915 pour obtenir un formulaire de demande.
Vous pouvez aussi redemander le SRG en produisant votre déclaration de revenus et de prestations. La section Aînés 55 et plus du site de l'Agence du revenu du Canada contient les renseignements nécessaires pour produire votre déclaration de revenus et de prestations. Si vous n'aviez pas droit au SRG avant, mais que vous pensez y être admissible maintenant, vous devez présenter une demande le plus tôt possible.
Normalement, il faut présenter une demande de SRG pour soi.

GRILLE DE CONTRIBUTION

Dans la vie d'un couple, le placement en CHSLD d'un des conjoints représente une dépense annuelle d'environ 20,000 \$. La loi prévoit que les personnes qui n'ont pas les moyens d'assumer complètement cette dépense ont droit à une subvention.
La méthode de calcul pour établir cette subvention tient compte des économies du couple et de leurs actifs. Il faut donc d'abord réduire ses économies à 2,500 \$ avant de pouvoir toucher un premier sou de subvention. Par la suite ils sont présumés recevoir en revenu mensuel 1% de la valeur de leur maison qui dépasse 40,000 \$ et 1% de la valeur de leur auto qui dépasse 4,000 \$. Ce qui, à toute fin pratique en 2013, vient réduire à zéro le montant de la subvention qui pourrait les aider à boucler leur budget et permettre au conjoint non hébergé de continuer à vivre convenablement dans sa maison. Il faut donc se réduire à vendre maison et/ou auto à un âge où c'est d'autant plus traumatisant que ce n'était pas du tout prévu. Et cela s'ajoute au traumatisme d'avoir dû placer son conjoint en CHSLD.
Les montants d'exemption de 2,500 \$, 40,000 \$ et 4,000 \$ n'ont pas été indexés depuis plus de 30 ans de sorte que l'écart avec les prix actuels est considérable.
Par ailleurs, la méthode de calcul de la contribution des usagers pour leur hébergement en centre d'hébergement, utilisée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, peut rendre la situation financière du conjoint demeurant à domicile très difficile. Nous avons fait plusieurs représentations à ce sujet.

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/>